

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2020

Convocation en date du 25 Septembre 2020, affichée le même jour.

**Ordre du jour :**

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) Désignation du membre de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ;
- 3) Modalités d'établissement des impôts directs locaux pour 2021 ;
- 4) Création d'un emploi saisonnier pour accroissement d'activité ;
- 5) Proposition d'attribution de récompense aux bacheliers ;
- 6) Demande d'autorisation présentée par la SAS MBF PLASTIQUES en vue d'exploiter une usine de plasturgie et de métallisation à OYONNAX ;
- 7) Demande d'autorisation environnementale présentée par la société LES PLASTIQUES DECORES en vue d'exploiter une usine d'application de vernis à OYONNAX ;
- 8) Soutien aux soignants ;
- 9) Questions diverses.

**Étaient présents :** Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, NIGRA A, REGAD-PELLAGRU B ROCHET AF.  
Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, NEVES A, PAOLASSO S, REYNIER X, ROTTIER D, TERRASSON D.

**Était excusée :** SOURD S.

Monsieur Sébastien PAOLASSO est désigné comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Madame le Maire demande d'ajouter 3 points à l'ordre du jour

L'organisation des actions de fin d'année en faveur des personnes âgées de la commune,

Une demande de subvention concernant des travaux de rénovation du four et du lavoir du hameau de Condamine,

Une aide envers les communes sinistrées des Alpes Maritimes,

Les membres du conseil municipal sont favorables à l'ajout de ces 3 points.

**1<sup>ère</sup> Délibération, N° D2020027 Organisation des actions de fin d'année en faveur des personnes âgées de la commune**

Madame ECOCHARD rappelle au conseil municipal que des actions sont faites en fin d'année envers les personnes habitants la commune de 67 ans et plus. Ils ont le choix entre un repas ou un colis.

Elle propose de modifier l'âge des bénéficiaires des actions de fin d'année en passant l'âge à 70 ans au lieu de 67 ans,

En raison de la crise sanitaire, elle propose de ne pas offrir de repas cette année mais seulement la possibilité d'avoir un colis de fin d'année.

Elle propose de fixer à 37.00€ le montant d'un colis de fin d'année.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de modifier l'âge des bénéficiaires des actions de fin d'année en le passant à 70 ans,

**DECIDE** vu le contexte sanitaire actuel de n'offrir exceptionnellement cette année que des colis de fin d'année aux habitants de Samognat de 70 ans et plus.

**DECIDE** de fixer le montant d'un colis à 37.00€.

**2<sup>ème</sup> Délibération, N° D2020028 Demande de subvention concernant des travaux de rénovation du four et du lavoir du hameau de Condamine**

Madame le Maire rappelle que le projet d'aménagement et de sécurisation de la route départementale 18 en agglomération dans la traversée du hameau de Condamine, Rue de l'Oignin, se termine. Elle souhaite valoriser le patrimoine de la commune.

Aussi en complément de cet aménagement, elle voudrait rénover le four et le lavoir qui se situe dans le hameau de Condamine, Rue de l'Oignin, RD 18

Les travaux sont évalués à 9 499.24 € HT ; concernant des travaux de maçonnerie et de toiture ; il est proposé de solliciter les aides financières :

- Du Département de l'Ain au titre du patrimoine bâti public pour les immeubles non protégé ;
- De la Région Auvergne/Rhône-Alpes au titre du bonus relance pour la valorisation du patrimoine bâti ;
- De l'Etat au titre la DETR 2021 pour la valorisation du patrimoine rural non protégé ;

Le plan de financement prévisionnel suivant est soumis au Conseil Municipal :

<b>Rénovation du four et du lavoir communal au hameau de Condamine, Rue de l'Oignin</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
<b>Nature</b>	<b>Montant prévisionnel HT en €</b>	<b>Nature</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant en €</b>
Travaux de maçonnerie	2 280.00€	Subvention du <b>Département de l'Ain</b> Patrimoine bâti public immeuble non protégé	20%	1 899.85€
		Subvention de la <b>Région Auvergne/Rhône-Alpes</b> Bonus relance Valorisation du patrimoine bâti	30%	2 849.77€
Travaux de toiture et de charpente	7219.24€	<i>Subvention de l'Etat DETR Valorisation du patrimoine rural non protégé</i>	30%	2 849.77€
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>9 499.24€</b>	<b>Total subventions</b>	<b>80%</b>	<b>7 599.39€</b>
		<b>Fonds propres</b>	<b>20%</b>	<b>1 899.85€</b>
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100%</b>	<b>9 499.24€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) **DECIDE** le lancement de l'opération « Rénovation du four et du lavoir communal au hameau de Condamine » ;
- 2) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé ci-avant ;
- 3) **AUTORISE** le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès :
  - Du Département de l'Ain au titre du patrimoine bâti public pour les immeubles non protégé à hauteur de 20% ;
  - De la Région Auvergne/Rhône-Alpes au titre du bonus relance pour la valorisation du patrimoine bâti à hauteur de 30% ;
  - De l'Etat au titre la DETR 2021 pour la valorisation du patrimoine rural non protégé à hauteur de 30% ;

**3<sup>ème</sup> délibération, N° D2020029- Aide aux communes sinistrées en Alpes-Maritimes**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la catastrophe survenue dans la nuit du vendredi 02 au samedi 03 Octobre 2020 dans les Alpes-Maritimes.

La tempête Alex a déferlé sur les vallées de la Vésubie et de la Roya, après que 500 mm de précipitations sont tombés en quelques heures. La topographie de ces zones, très encaissées, fait que la pluie a ruisselé extrêmement rapidement dans les rivières dont le niveau a monté, samedi, de sept mètres en deux heures. En quelques minutes, les ponts, les routes, des dizaines de maisons ont été emportées, y compris des bâtiments publics. C'est plus d'une centaine de communes du département des alpes maritimes qui ont été touché par cette catastrophe d'une ampleur inouïe mais surtout des petites communes de l'arrière-pays Niçois qui ont été frappées, de petits villages qui sont encore plus démunis. Ils sont en manque d'eau, de nourriture, de vêtements, de groupes électrogènes, les maires ont un urgent besoin de la solidarité concrète des autres communes du pays.

L'association départementale des maires des Alpes-Maritimes s'engage à collecter des dons et les reverser aux communes sinistrées.

Madame le Maire propose de faire un don pour soutenir ces communes

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de faire un don de 2 000.00€ envers les communes sinistrées.

**DECIDE** de verser ce montant à l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes (06)

**CHARGE** le Maire de signer tout acte relatif à ce dossier.

**4<sup>ème</sup> délibération, N° D2020030- Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

**Le Conseil Municipal, prend acte :**

**-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :**

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2020024 Le 28/08/2020	Apéritif inauguration aménagement de la traversée du hameau de Condamine	Les Saveurs d'Italie	737.91€
2020025 Le 17/09/2020	Nébuliseur électrique	DACD	446.25€
2020026 Le 28/09/2020	Illuminations	Décolum	906.00€

**-Aucune autre décision n'a été prise**

**5<sup>ème</sup> délibération, N° D2020031- DESIGNATION DU MEMBRE DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts impose la création—au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la

CLECT, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L. 2121-33 du CGCT prévoit en effet que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**  
**DE DESIGNER** Didier TERRASSON comme membre de la CLECT.

**5<sup>ème</sup> point : Modalité d'établissement des impôts directs locaux pour 2021**

Madame le Maire explique à l'assemblée la possibilité offerte aux collectivités territoriales à fiscalité propre de modifier par délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année (sauf cas particuliers), les modalités d'établissement des impôts directs locaux de l'année suivante, par instauration notamment de dispositifs d'abattements, d'exonération, de suppression d'exonération, ou bien par l'institution de nouvelles taxes directes locales prévues par la loi.

Madame le Maire récapitule les délibérations adoptées antérieurement par la commune de Samognat et applicables en 2020.

Cependant, ce point n'a pas été délibéré avant la date du 1<sup>er</sup> octobre, il ne peut donc être appliqué pour l'année 2021.

**5<sup>ème</sup> délibération, N° D2020032- Création d'un emploi saisonnier pour accroissement d'activité**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'approche de la saison hivernale, et de la nécessité d'assurer la viabilité des voies communales (déneigement, salage), il y aurait lieu de créer un emploi d'ouvrier polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité, à temps incomplet à raison de 10 heures de travail hebdomadaire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de créer un emploi d'ouvrier polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité, à compter du 16 novembre 2020 pour une durée de quatre mois.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 10 heures.
- **DECIDE** que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 399.
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

**6<sup>ème</sup> délibération, N° D2020033- Proposition d'attribution de récompense aux bacheliers**

Afin de féliciter et encourager les jeunes lycéens méritants, il est proposé de remettre une médaille au nom de la commune, et d'attribuer une gratification :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'octroyer aux jeunes bacheliers avec mention, en plus d'une médaille au nom de la commune, une gratification d'un montant de :

**80 euros** aux bacheliers ayant obtenu leur examen avec la mention **très bien** ;

**60 euros** aux bacheliers ayant obtenu leur examen avec la mention **bien** ;

**50 euros** aux bacheliers ayant obtenu leur examen avec la mention **assez-bien** ;

Les lauréats devront se faire connaître en Mairie et justifier de la mention obtenue en fournissant une copie du diplôme du baccalauréat ou le relevé des notes obtenues.

**CHARGE** Madame le Maire d'arrêter la liste des bénéficiaires, ceux-ci se verront mis à l'honneur lors de la traditionnelle présentation des vœux, à laquelle ils devront impérativement assister ou être représentés, sans quoi la récompense ne serait pas versée.

**7<sup>ème</sup> délibération, N° D2020034- Demande d'autorisation présentée par la SAS MBF PLASTIQUES en vue d'exploiter une usine de plasturgie et de métallisation à OYONNAX**

La SAS MBF PLASTIQUES a déposé une demande d'enregistrement visée par le Code de l'Environnement en vue de construire et exploiter une usine de plasturgie et de métallisation à OYONNAX.

Ce dossier fait l'objet d'une mise à disposition du public durant 33 jours, du 21 Septembre 2020 au 23 Octobre 2020 dans la commune d'OYONNAX. Le registre destiné à recevoir les observations du public, accompagné du dossier de la demande d'enregistrement, sera ouvert durant cette période à cette mairie.

Le territoire de la commune est compris dans le rayon d'affichage de l'installation et conformément aux dispositions de l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement le conseil municipal doit formuler son avis sur le dossier. A cet effet le dossier a été adressé en mairie de Samognat, et communiqué aux membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Emet un avis favorable avec réserve** à la demande d'enregistrement présentée par la SAS MBF PLASTIQUES en vue de construire et exploiter une usine de plasturgie et de métallisation à OYONNAX.

**La réserve concerne uniquement l'accès au site, qui se fera exclusivement par la RD 13, ce qui provoquera l'augmentation du trafic routier (employés, poids lourd...) impliquant des embouteillages fréquents aux heures de pointe. Ce phénomène va donc impacter la vie des habitants de Samognat qui se rendent au travail en empruntant la RD13.**

**8<sup>ème</sup> délibération, N° D2020035- Demandé d'autorisation environnementale présentée par la société LES PLASTIQUES DECORES en vue d'exploiter une usine d'application de vernis à OYONNAX**

La Société LES PLASTIQUES DECORES a déposé une demande d'enregistrement visée par le Code de l'Environnement en vue d'exploiter une usine d'application de vernis à OYONNAX.

Ce dossier fait l'objet d'une mise à disposition du public durant 16 jours, du 07 Septembre 2020 au 22 Septembre 2020 dans la commune d'OYONNAX. Le registre destiné à recevoir les observations du public, accompagné du dossier de la demande d'enregistrement, sera ouvert durant cette période à cette mairie.

Le territoire de la commune est compris dans le rayon d'affichage de l'installation et conformément aux dispositions de l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement le conseil municipal doit formuler son avis sur le dossier. A cet effet le dossier a été adressé en mairie de Samognat, et communiqué aux membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Emet un avis favorable** à la demande d'enregistrement présentée par la Société LES PLASTIQUES DECORES en vue d'exploiter une usine d'application de vernis à OYONNAX.

**8<sup>ème</sup> point - Soutien aux soignants**

Madame le Maire fait part du courrier reçu en mairie du docteur Arnaud CHICHE qui a créé le collectif Santé en Danger.

Celui-ci explique que « le système de santé ne répond plus aux enjeux sanitaires actuels : fermeture de lits, manque de matériel, les déserts médicaux sur l'ensemble du territoire... A l'Hôpital, en libéral, dans le secteur privé ou même dans le secteur médico-social, les Soignants épuisés, à bout de souffle ! »

Le conseil municipal DECIDE de ne pas signer la pétition mais préfère position après l'instauration de l'application et ses répercussions de la loi Ségur.

**Questions diverses**

**Parc photovoltaïque :** Madame le Maire explique qu'un financement participatif sera mis en place et une permanence sera organisée le jeudi 08 octobre de 13h à 19h.

La collecte sera réservée pendant un mois aux habitants de Haut-Bugey Agglomération, puis elle sera ouverte aux habitants de l'Ain (01) pendant trois semaines et enfin aux habitants des départements limitrophes : Haute-Savoie, Jura, Isère, Rhône, Saône et Loire et Savoie (74, 39, 38, 69, 71 et 73)

Les travaux commenceront début septembre 2020 avec une mise en tension en avril 2021.

L'entreprise JLC a déposé deux devis pour des caméras de vidéosurveillance d'un montant de 1080€ pour 9 caméras. Madame le Maire trouve le fonctionnement de ces caméras trop compliqué, ce projet sera revu ultérieurement.

Madame le Maire fait part d'une course cycliste « Arpent-Bourg-Arpent » qui aura lieu le dimanche 11 octobre 2020, qui empruntera les routes de la commune, RD 13, 18 et VC 111.

Madame le Maire fait part de sa réunion avec le service transport d'Haut-Bugey Agglomération. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, une ligne de transport « Oyonnax-Montréal-la-Cluse » avec plusieurs points d'arrêts sur la commune.

Ces transports devraient fonctionner les mercredis et samedis avec 5 allers-retours par jour.

**Point sur les finances :** présenté par Didier TERRASSON

Le prévisionnel est bien respecté. Certains travaux n'ont pas été commandés afin de voir si avec la crise sanitaire les dotations n'étaient pas diminuées, ce qui n'est pas le cas. Aussi vu la situation, Madame le Maire propose d'engager les travaux d'aménagement paysager (plantation et béton désactivé) sur la RD 13 Rue du Moulin, le conseil municipal est FAVORABLE.

**Point sur l'urbanisme :** présenté par Didier TERRASSON

Présentation du projet écoquartier qui se dénommera finalement projet exemplaire. Ce quartier sera composé de maisons individuelles, de maisons jumelées, de maisons intermédiaires ou semi-collectives. Ce projet comprend 16 habitations dont 4 en logements sociaux. La commission urbanisme a étudié le projet et envisage plusieurs idées qui seront décidées dans un C.D.C. (Cahier Des Charges). Madame le Maire a rendez vous avec l'Agence Départementale d'Ingénierie pour discuter de ce projet.

**Point sur le bois et la Forêt :** présenté par Dominique ROTTIER

**RDV avec l'ONF** pour présenter notre nouveau référent ONF

2 parcelles sont en attente de coupe, l'ONF propose de faire des coupes d'épicéas scolytes.

**C.E.N.** (Conservation des Espaces Naturels), rencontre avec Monsieur GORIUS qui a présenté des coupes de bois effectués sur le marais de la Touvière.

**Point sur le PCS :** présenté par Dominique ROTTIER

Il est en phase de finalisation cependant avec le changement du conseil municipal, il doit être mis à jour. L'assurance de la commune, Groupama, propose un service Prédicit qui permet de gérer et faire vivre le PCS, un rendez-vous est pris avec eux afin de faire le point.

Ensuite il sera présenté au nouveau conseil municipal et un essai sera effectué.

**Point sur les travaux** : présenté par Serge CARMINATI

Des travaux de voirie ont été effectués par l'entreprise Eurovia à divers endroits : les Combelles et Arfontaine.

Les travaux de réparation du clocher de l'église vont être faits du 7 au 9 Octobre par l'entreprise Bodet.

Le Chemin du saut a été dégagé jusqu'au barrage.

Prochaine réunion de la Commission travaux le 19 Octobre à 19h30.

**Point sur la communication** : présentée par Sylvie ECOCHARD

Le site internet avance. L'architecture du site est faite, il ne reste plus qu'à faire les articles

Prochaine réunion de la Commission communication le 12 Octobre à 19h30.

Concernant le bulletin municipal, les articles doivent être répartis.

Prochaine réunion de la Commission le 09 Novembre à 19h30.

**Prochain conseil municipal le 02 Novembre 2020 à 20h00**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 48.

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le 09/10/2020

A Samognat, le 09/10/2020

Le Maire



Annie ESCODA

Le secrétaire de séance